COMMUNE de AYZAC-OST

Marché « Assurances IARD»
Etabli en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
Articles 27 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Dossier de Consultation des Entreprises

LOT N° 4

PROTECTION JURIDIQUE & DEFENSE PENALE

Prise d'effet :	**1er janvier 2018**
Durée maximale du marché :	**6 ans**
Résiliation :	**annuellement**
Préavis :	**6 mois**
Porteur de risque :	**……..**
Intermédiation :	**……..**
Références administratives :	**……..**

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

COMMUNE de AYZAC-OST

LOT N° 4

PROTECTION JURIDIQUE & DEFENSE PENALE

PLAN

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

TITRE II - CAHIER DE CLAUSES PARTICULIERES

TITRE II - 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

TITRE II - 2 - CLAUSES TECHNIQUES
II – 2 – 1 – PRESENTATION
II – 2 – 2 – GARANTIES, MONTANT, FRANCHISES

TITRE III - ACTE D'ENGAGEMENT

TITRE IV – ANNEXES: ANTECEDENTS, DIVERSES ANNEXES

TITRE V – NEGOCIATION/OBSERVATIONS
Pièces jointes :

TITRE VI – ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE, OU PARAPHE ET CACHET SUR CHAQUE PAGE DU CAHIER DES CHARGES.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 42 de l'ordonnance 2015-899.

(A LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces sur sites : www.marchepublicassurance.com & www.valleedesgaves.com

Le pouvoir adjudicateur est une collectivité territoriale. Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- DENOMINATION : COMMUNE DE AYZAC-OST

Adresse : 57 Avenue des Pyrénées - 65400 AYZAC-OST

☏ : 05 62 97 26 04 ✉ : mairie.ayzac-ost@wanadoo.fr

2- REPRESENTANT LEGAL : M. LE MAIRE

3- INTITULE DU MARCHE : « Services d'assurances »

Marché « PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE» Nomenclature 616.7

4- DEVOLUTION : Allotissement

5- PROCEDURE DE PASSATION : Marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles 27 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

6- LIEU D'EXECUTION

Adresse : 57 Avenue des Pyrénées - 65400 AYZAC-OST

7- DATES EXTREMES DES CONTRATS

- du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023
- Résiliation : se reporter au CCAP Article 2

8- VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat,

Options : se reporter au CCTP.

Toutes les modifications du DCE, survenues entre la mise à disposition et/ou sur la plateforme de téléchargement et la date de remise des offres, ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9- CONDITIONS PARTICULIERES : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement sur le site : https://www.marchepublicassurance.com

11 – FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance. (voir CCAP article 13).

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché, ne peut être présentée qu'en variante,

Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

13 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DU CANDIDAT :
Articles 44, 45 & 48 à 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016
** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.* ***Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.***
- les candidats produisent une note (formulaires DC1 et DC2 ou équivalent) qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agréments en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériel, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, déclaration sur l'honneur visée à l'article 48 du décret 2016-360 et, **si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**
↳ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
↳ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.
↳ *Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

14 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte de d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16- CRITERE DE REJET
Le non-respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17– CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE
Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (30%), gestion/suivi des sinistres et services associés : prévention, autres services complémentaires et notamment l'Assistance Psychologique (10%)*
***** le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode, son savoir faire et sa représentativité.
Afin de respecter l'Ordonnance 2015-899 *« égalité de traitement des candidats »*, le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion et négociation pour défendre son offre soit lors d'une réunion ou par échanges de courrier, télécopie ou courriel, soit téléphoniquement. ***Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.***

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :
- des garanties et options retenues par le pouvoir adjudicateur,
- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,
- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – ECHANTILLON : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP, garanties, diverses annexes
- Acte d'Engagement, Antécédents.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

20 – REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre sur support papier, au plus tard le :

19/06/2017 à 18h00

Toute offre qui serait reçue au-delà du 19/06/2017 à 18h00 sera immédiatement considérée comme irrecevable et retournée à son auteur sans être ouverte.

L'offre sur support papier peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1. Dans ce cas l**e pli d'acheminement portant la mention «** Marché d'assurances & le nom du Candidat **- ne pas ouvrir», contient** les informations et justifications indiquées en 13 & 14 ci avant.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation après avoir apposé ses paraphes *(en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original)* **et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant ou après avoir complété l'attestation de la Compagnie d'Assurance en TITRE VI.**

20-3 - Pour la cotation l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Le pouvoir adjudicateur veillera au respect de la règlementation en ce qui concerne les offres anormalement basse article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 - REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au 20-2, 20-3 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. ***De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification*** ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article 103 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016). La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article 103 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016), **la note de couverture** (article L 112-2 du Code des Assurances) **n'est pas acceptée.**

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

TITRE II - CAHIER DE CLAUSES PARTICULIERES
II- 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES « CCAP »
ASSURE : COMMUNE DE AYZAC-OST

OBJET DU CONTRAT.

Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré :
- Le CONSEIL, L'ASSISTANCE (hors litige),
- La PROTECTION JURIDIQUE (y compris pénale) des Elus et Délégués,
- La PROTECTION JURIDIQUE (y compris pénale) des AGENTS, Collaborateurs & anciens AGENTS,
- La PROTECTION JURIDIQUE GENERALE DE LA COLLECTIVITE,

Et en option :
- La protection juridique de la collectivité en tant que Maître d'ouvrage.
- Les frais de protection des Elus, délégués, agents et anciens agents & l'Assistance Psychologique

DISPOSITIONS GENERALES.

1- Le contrat prend effet le : 01/01/2018

2- Le contrat est prévu pour une durée maximale de 72 mois à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 16 du décret 2016-360 et à la circulaire du 24 décembre 2007 (JO du 10/04/2008), le contrat est d'une durée d'une année, il est reconductible 5 fois, **sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur ou le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**

3- Le contrat est exécuté en Euros « € », quelle que soit l'unité monétaire de l'offre.

4- Tous les documents sont rédigés en français, quelle que soit leur nature.

5- Le contrat est intangible dès la signature par les parties, la procédure ayant permis au Titulaire d'être réputé avoir pris connaissance en détail des risques à couvrir. Les documents du marché sont les suivants, dans l'ordre de prévalence décroissante. Les originaux figurant aux archives du Pouvoir Adjudicateur font seule foi :
Acte d'engagement et annexes, CCAP, CCTP, Règlement de consultation, Patrimoine, Antécédents Négociations /observations : Titre 5 et attestation de la compagnie d'assurances : Titre 6.

6- En cas de litige non résolu bilatéralement dans son exécution et conformément à l'article 142 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, l'assuré et le porteur de risque acceptent de recourir au Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL), et ce avant tout recours juridictionnel.

7- A chaque échéance, le Titulaire du contrat (et son représentant) produit (sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur) les certificats fiscaux et sociaux pour l'exercice qui s'ouvre. De plus, si le titulaire utilise l'intermédiation il est demandé à chaque échéance :
- pour les Agents généraux d'assurance : copie du mandat, certificats fiscaux et sociaux (NOTI2ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2,3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.
- pour les Courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir, au nom et pour le compte de la compagnie qui l'a habilité. A ce sujet, si au cours de la durée du marché le Pouvoir adjudicateur est informé par le porteur de risque attributaire d'un retrait d'habilitation du courtier, et sauf s'il présente un nouvel habilité, la gestion sera alors être effectuée en direct. En aucun cas le Pouvoir adjudicateur ne saurait être redevable d'une quelconque indemnité au profit du courtier évincé; une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances ; certificats fiscaux et sociaux (NOTI2ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2, 3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.

8- Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature. Il en est de même pour les agréments professionnels à leur renouvellement.

9- Le Titulaire et/ou son intermédiaire est tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations auxquelles il aurait accès.

10- Domicile du Titulaire = Siège social.

11- Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la coassurance, cette dernière se traduit comme un groupement de cotraitance sans solidarité.

12- La télécopie ou le courriel non confirmé est un mode de transmission accepté au présent contrat pour les informations relatives à la gestion ordinaire.

13- Le présent marché est financé sur les ressources propres de la Collectivité.
Au titre du présent marché, le délai de paiement s'entend comme commençant à la date d'arrivée de l'appel de fonds chez la personne désignée ci-après : COMMUNE DE AYZAC-OST (sous réserves que celui-ci soit postérieur à la date d'échéance). Le paiement est considéré comme effectué le jour justifié par le trésorier percepteur. Pour le présent marché, le délai de paiement est de 30 jours. Le titulaire est informé de la date et du montant de la somme en cours de paiement. En retour, le titulaire du marché informe l'assuré à la date à laquelle son compte a été crédité. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

14- Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2013-269 du 25 mars 2016.
Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points plus pénalité forfaitaire de 40€.

15-L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

16-L'assureur pourra résilier le contrat après sinistre en respectant le mode de résiliation prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.

17-L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, tant sur l'état que sur les modifications que l'assuré peut apporter à l'objet du contrat ou à leur affectation. En conséquence l'assureur renonce à résilier le contrat pour aggravation de risque. **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

18-Compte tenu des déclarations faites par la COMMUNE DE AYZAC-OST en conformité à la circulaire du 24 Décembre 2007- Jo du 14/04/2007relative à la passation des marchés publics de services d'assurances Chapitre VI Titre B « Etat déclaratif de risque », l'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, il déroge à l'application de toutes sanctions et/ou règles proportionnelles et notamment celles définies aux articles L.113-8, L.113-9, L.121-5, L.172-2 et L.172-10 du Code des Assurances. Compte tenu de la durée du marché et la faculté de résiliation prévue en 2, l'assureur accepte de ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue »objet de l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

19-La prime ou cotisation devra être exprimé en Euro « € » hors taxe/an suivant formule pour les garanties de base et suivant option par garantie optionnelle. Dans tous les cas les garanties optionnelles devront être présentées comme « option séparée » & non obligatoire. Pour des besoins administratifs la collectivité pourra demander au candidat attributaire des quittancements séparés.

20- L'indice de référence est : l'indice indiqué à l'acte d'engagement.

21-La valeur de l'indice en 20 ci-dessus est celui indiqué à l'acte d'engagement.

22- À chaque échéance de reconduction, la prime ou cotisation fixe ne peut évoluer qu'en fonction de l'évolution de l'indice indiqué à l'acte d'engagement (marché d'origine revalorisée en fonction de l'indice indiqué en 20 & 21ci-dessus).

En cas de non respect du présent article par l'Attributaire, le Pouvoir Adjudicateur effectuera le mandatement sur la base provisoire des sommes prises en compte par lui.

NB) lorsque les sommes payées par le Pouvoir Adjudicateur sont différentes de celles qui seraient finalement dues à l'Attributaire, ce dernier pourra prétendre à des intérêts moratoires au taux légal, calculés sur la différence. De ce fait l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat pour défaut de paiement.

23-Les garanties évolueront en fonction de l'indice connu au jour d'un éventuel sinistre.

Compte tenu de la durée du marché et de la faculté de résiliation prévue en 2, l'assureur accepte de ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue » objet de l'article 65 du l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, articles 139 et 140 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

24-Conformément à l'article L.113-2 - 4° du Code des Assurances, le délai de déclaration de sinistre est fixé d'un commun accord à 45 jours. Dans tous les cas l'assureur renonce à retenir la déchéance pour déclaration tardive ;

25-Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à instruire les dossiers le plus rapidement possible et à prendre toutes les initiatives afin de ne pas entacher l'image de la collectivité. Pour ce qui concerne les indemnités contractuelles, l'assureur s'engage à régler les dites indemnités dues après sinistre dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date où il en a eu connaissance et/ou il a fait l'objet de la réclamation par le bénéficiaire ou ses ayants droits.

26-En cas de non-respect par l'assureur du délai de paiement décrit en 26 ci-dessus, des pénalités de retard seront dues à l'assuré à compter du 46ème jour. Le calcul des pénalités de retard est identique à celui des intérêts moratoires prévu à l'article 14 ci-dessus.

27-Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à indiquer à réception de la déclaration de sinistre les références du dossier. De même il informera la collectivité sur le montant réglé ou provisionné dans un délai raisonnable. L'assureur s'engage à fournir à la collectivité au plus tard dans les 90 jours après l'échéance principale les résultats des sinistres par catégorie de garantie. S'il met les éléments ci-dessus à disposition de la collectivité sous forme de support informatique, cela ne pourra être effectué que dans une configuration compatible avec l'outil informatique de la collectivité et en accord avec elle.

28-Contrairement à l'article L.112-6 du Code des Assurances, aucune compensation ne peut s'opérer entre prime et indemnisation.

29-Le présent contrat est exécuté en application des clauses des documents énumérés en 5, lesquelles prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales que l'assureur attributaire aurait pu joindre à son acte d'engagement. D'une manière générale, et en cas de silence de ces documents, les conditions générales et/ou spéciales que l'assureur attributaire aurait pu joindre à son acte d'engagement ne seront applicables que lorsque qu'elles seront plus favorables à l'assuré. A défaut, il sera fait application des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date de lancement de la procédure relative au présent marché, du Code des Assurances, et si besoin de la législation en vigueur.

30-Pour des besoins administratifs, à chaque échéance et sous quinzaine, l'assureur attributaire devra adresser à l'assuré une attestation d'assurance reprenant l'objet du contrat, les garanties et franchises.

31-Le présent contrat est soumis à l'application de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001modifiée.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES « CCTP »

II-2-1- Présentation

Entité juridique : Commune de AYZAC-OST
Identification SIRET: 21650056100016

MAIRE : Monsieur Serge CABAR
Adresse – Code Postal : 57, Avenue des Pyrénées
65400 AYZAC-OST
INTERLOCUTEUR : MR SERGE CABAR
Téléphone : 05 62 97 26 04
E.Mail : mairie.ayzac-ost@wanadoo.fr

- Population : 466 habitants (INSEE 2016 –population municipale)

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique : 10

1 Maire, 3 Adjoints, …….. Conseillers municipaux délégués, 6 conseillers municipaux

Distance en km du (domicile à la mairie) de l'Elu le plus éloigné 3 kms

- C.C.A.S (composition : néant membres)
- C.C.A.S Budget : néant
- CCAS (gestion communale hors EPHAD) ☐ oui ☒ non

Service situé en mairie oui : Agents détachés (compris dans masse salariale : …. Salarié, valeur en temps :……).

- Caisse des écoles ☐ oui ☒ non
- Conseil de sages : ☐ oui ☒ non
- Conseil de jeunes : ☐ oui ☒ non
- Conseil de quartier : ☐ oui ☒ non
- Comité d'entreprise/Amicale/COS ☐ oui ☒ non
- Commission Appel d'Offre et/ou des marchés ☒ oui ☐ non

Si Oui : Nombre : 2 / 3 /an ; Nombre d'Elus participant : + / - 5.

- Conseil municipal ☒ oui ☐ non

Si Oui : Nombre 11 / an ; Nombre d'Elus participant : 10

- Commission sports, ou autres ☐ oui ☒ non

Si Oui : Nombre …… commissions, ……..réunions/an ; Nombre d'Elus participant : …….

Compte administratif (Année : 2016) :

dont section fonctionnement : R 365 136 € ; D : 284 230 €
dont section investissement : R 286 840 € ; D : 362 488 €

Compte administratif budgets annexes consolidé 2016:

dont section fonctionnement : R …….. € ; D : …… €
dont section investissement : R …….. € ; D : …… €

- Montant du budget général primitif (Année : 2017) :

dont section fonctionnement : 334 221 €
dont section investissement : 379 958 €

- Montant des budgets annexes primitifs 2017:

dont section fonctionnement : …… €
dont section investissement : …… €

- Agents : 3 (1) dont 2 Titulaires, dont néant Régisseurs (*)

(1) Compris CCAS - (*) Activités concernées : photocopies, animations culturelles, médiathèque, bibliothèque.

- Nombre d'Agents participant à des formations : 2 (en 2016 moyenne annuelle)

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Masse salariale Brute 2016 (hors charges patronales compris CCAS ☐ oui ☒ non) : 41 046 €
- dont Agents affiliés CNRACL : (compte 641 1) : 37 833 €
- dont Agents affiliés IRCANTEC & contrats aidés : (compte 641 3) : 3 213 €
- dont autres (auxiliaires de remplacement principalement) ……..…€
- temps complet pension civile état ……..€

- Charges patronales 2016:

- Dont Agents CNRACL : 18 212 €
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut : 48 %
- Dont Agents IRCANTEC : 1 395 €
- Rapport Charges patronales/Masse salariale brut : 43 %

- La Collectivité appartient à un E P C I : ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : Comm de Comm Pyrénées Vallée des Gaves – Syndicat Pastoral de l'extrême de Salles – Syndicat Départemental d'énergie.

- La Collectivité lui a délégué des compétences ☒ oui ☐ non

En matière : D'autorisation d'occupation des sols ? ☐ oui ☒ non
D'élaboration de documents d'urbanisme ? ☐ oui ☒ non
De création, aménagement, entretien de la voirie ? ☐ oui ☒ non

- Villes ou communes classées : (Station Verte/balnéaire/autres) ☐ oui ☒ non
- Participation à SEM/SAEM: ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Villes ou communes jumelées : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- bâtiments couverts (annexe jointe) +/- 1 488 m²
- Réseau télécommunication (fibre optique propriété collectivité) ☐ oui ☒ non
- bâtiments cultuels (vr annexe jointe) ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : églises 137 et 177 m² au sol, Chapelle 68 m² au sol)

- retables ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : en cours d'évaluation

- cimetières ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : environ 40 et 156 emplacements

- crématorium ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- columbarium : 24 +/- Compartiments ☒ oui ☐ non

Si Oui détail :

- bâtiments classés ou inscrits ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- bâtiments mis à disposition gratuite ☒ oui ☐ non

Si Oui détail : Salle des fêtes – Salle de la Mairie – Eglises et chapelle.

- bâtiments transférés dans le cadre du L 1321& suivants du CGCT ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Musée ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Réserve de combustible > à 1.500 l (chauffage, autres) ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Distribution de carburants / stockage de liquides inflammables ☐ oui ☒ non

(classés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.)

- Parc informatique, bureautique, téléphonique, station météo, etc. : ☒ oui ☐ non

Si oui composition : +/- ……. PC, +/- ……. serveur, +/- ……. station météo,
+/- ……. standard téléphonique, +/- ……. photocopieurs, +/- ……. Groupe froid/pompe à chaleur et autres…
Valeur de l'ensemble du parc : +/- 10 000 €

- Agence postale : ☐ oui ☒ non

Si oui date de la convention :……....Nombre d'agents détachés :…….

- Police Municipale : ☐ oui ☒ non

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Fourrière Animal, Auto, Engins divers : ☐ oui ☒ non
- Ordures ménagères : ☐ oui ☒ non

Gestion (Comm de Comm Pyrénées Vallée des Gaves) :
valeur du parc des conteneurs : +/-……..€ (situation)

- Usine d'Incinération de déchets ou de cadavres d'animaux : ☐ oui ☒ non
- Centres de stockage de déchets ultimes ☐ oui ☒ non

(anciennement dénommés décharges contrôlées ou centres d'enfouissement techniques de déchets),

- Déchetterie : ☐ oui ☒ non
- Stations de transit ou centres de transfert de déchets ☐ oui ☒ non

(autres que les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers)

- Assainissement (gestion du réseau) : ☒ oui ☐ non
- Unités de traitement de l'eau pour l'alimentation en eau potable ☐ oui ☒ non

(soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement)

- Eaux usées (épuration, traitement) : ☒ oui ☐ non
- Station d'épuration d'eaux usées (STEP capacité 1 300 équival-habts) ☒ oui ☐ non
- Station d'épuration d'eaux usées (STEP capacité > à 50 000 équival-habts) ☐ oui ☒ non
- Epandage de boues d'épuration provenant des stations d'épuration ☐ oui ☒ non

de la Collectivité ☐ oui ☐ non
d'autres Collectivités ☐ oui ☐ non

- Distribution d'eau (gestion communale) ☒ oui ☐ non

Si non qui a la gestion ? contrat d'affermage/dsp

- Distribution de gaz : ☐ oui ☒ non

gestion :

- Distribution d'électricité ☐ oui ☒ non

gestion : ……..

- Transformateur propriété communale ☐ oui ☒ non
- Parc éolien ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : ……..

- Panneaux solaires : ☐ oui ☒ non

Si Oui : date de l'installation……, Qualification de l'installateur : ☐ Qualipv, ☐ Qualisol, ☐ Autre……..
Superficie :……..m², Mode de fixation : ☐ Fixé, ☐ scellé, Contrat de maintenance : ☐ oui ☐ non

- Cellules photovoltaïques : ☐ oui ☒ non

Si Oui : date de l'installation……, Qualification de l'installateur : ☐ Qualipv, ☐ Qualisol, ☐ Autre……..
Superficie :……..m², Mode de fixation : ☐ Fixé, ☐ scellé, Contrat de maintenance : ☐ oui ☐ non

- Installations de chauffage par géothermie haute température ☐ oui ☒ non
- Télédistribution ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : ……..

- Antennes/relais ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Remontées mécaniques ☐ oui ☒ non

Si Oui gestion : contrat d'affermage/dsp/cdc/sem/saem :autres :……

- Voirie (gestion communale ?): ☒ oui ☐ non

Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 8 kms)

- Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers ☐ oui ☒ non
- Eaux pluviales : (gestion communale ?) : ☒ oui ☐ non

Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 20. kms)
Si non qui a la gestion ? …….

- Eaux usées : (gestion communale ?): ☒ oui ☐ non

Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 9 kms)
Si non qui a la gestion ? …….

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Circulation (gestion communale) : ☒ oui ☐ non
- Feux de signalisation : ☐ oui ☒ non
- Armoires techniques de signalisation : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Régulation de feux tricolores ☐ oui ☒ non
- Eclairage public : ☒ oui ☐ non
- Mobilier urbain : ☒ oui ☐ non
- Elévateur et/ou ascenseur (extérieur) : ☒ oui ☐ non
- Plate-forme panoramique : ☐ oui ☒ non
- Panneau d'affichage lumineux : ☐ oui ☒ non
- Borne de tri, conteneurs : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : ……

- Borne de stationnement : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Edifice rural (monuments, calvaires) : ☒ oui ☐ non
- Sonorisation extérieure : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Vidéo extérieures : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail :

- Château d'eau (réserves) ☒ oui ☐ non

Site : Mairie et Tenturas- hauteur : +/- 5 m, capacité : 150 et 200 m3

- Convention SDIS ☒ oui ☐ non
- La Collectivité est-elle classée centre de secours ☐ oui ☒ non
- Incendie et secours : ☒ oui ☐ non

Bouches, Poteaux = Entretien, contrôle maintenance, réparation : Commune, contrôlé par le SDIS

- Restauration scolaire, péri- scolaire ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : +/- …….repas/jour –autres….. repas/jour

- Restauration autre / manifestations, fête et cérémonie ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : repas/jour –autres repas/jour

- Congélateur : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : nombre …. Valeur du contenu : +/- …… € / congélateurs

- Armoire froide : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : nombre …. Volume …..m3 Valeur du contenu : +/- …….€ / armoire

- Chambre Froide : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : nombre ……. Volume …...m3 Valeur du contenu : +/- …… € / chambre

- Maison de retraite, Accueil de jour, Ehpad : ☒ oui ☐ non

Si oui : exploitation, gestion, propriété : E H PAD de Argelès-Gazost 65400

- Crèches : ☐ oui ☒ non
- Halte-garderie (multi accueil) : ☐ oui ☒ non

Si oui : Capacité d'accueil :

- Garderie liée à l'activité scolaire : ☐ oui ☒ non

Si oui capacité d'accueil : +/- : ……

- Accueil périscolaire : (matin/soir) ☐ oui ☒ non

Si oui capacité d'accueil : +/- …….

- Accueil de Loisirs ☐ oui ☒ non

Si oui : Combien d'enfants sont-ils accueillis : (+/- ……. enfants/jour ……)

Hébergement : …… (camps/mini camps organisés hors commune)

- Local/Club ado : …… jeunes / jour (hors vacances) ☐ oui ☒ non
- EPN (espace public numérique – médiathèque) : ☐ oui ☒ non

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Visio accueil : ☐ oui ☒ non
- Soins infirmiers, maintien à domicile : ☐ oui ☒ non
- Soins médicaux : ☐ oui ☒ non
- Hôpitaux, Hospices : ☐ oui ☒ non
- Abattoirs (gestion communale): ☐ oui ☒ non
- Serres : ☐ oui ☒ non

Si oui détail : adresse : ……..superficie :……Type de construction……

- Activité agricole ou forestière : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : ……

- Taupier/Piégeur : ☐ oui ☒ non
- Hippodrome (non exploitant) ☐ oui ☒ non
- Aérodrome - Héliport : ☐ oui ☒ non
- Ports de pêche, ports de commerce ☐ oui ☒ non
- Transports scolaires : ☐ oui ☒ non

Détail/Gestion :

La commune est-elle l'organisatrice au second rang ? ☐ oui ☒ non

- Transports liés à l'activité para scolaire ☐ oui ☒ non

Si oui détail : ……

Qui fait le transport :

- Transports autres : ☐ oui ☒ non

Si oui, détail : ……

Qui fait le transport : ……

- Ecoles Privées : nombre : ……. ☐ oui ☒ non
- Ecoles de musique/ conservatoire ☐ oui ☒ non
- Piscine : ☐ oui ☒ non

«Si OUI Nombre : ……., Gestion : ……

Nombre d'agents titulaire MNS : ……Masse salariale Brute Charges comprise : …….. €

- Etablissements de thermalisme et/ou de thalassothérapie ☐ oui ☒ non
- Bibliothèque : ☐ oui ☒ non

Nombre d'agents titulaire : ……. (+ Bénévoles…….)

- Retenue d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre…… Volume +/- ……m3 Gestion :……

- Barrages et retenues d'eau d'une hauteur supérieure à 30 m ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre…… Volume +/- ……m3 Gestion :……

- Régulation niveau d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre…… Volume +/- ……m3 Gestion :……

- Réservoirs, Vessies : ☒ oui ☐ non

Si oui : Nombre 2 .Volume +/- 150 et 200 m3- Gestion Communale

- Bassins d'orages : .... ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre…….Volume +/- ……m3 Gestion ……..

Hauteur d'eau pouvant être libéré brusquement : ……m/sec

- Marais : …… ha ☐ oui ☒ non
- Puits artésiens ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : profondeur : …….. (Alimentation en eau potable ou autre)

- Etangs / Plan d'eau : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre…….Volume +/- ……m3 Gestion ……..

Hauteur d'eau pouvant être libéré brusquement : ……..

- Port de plaisance, cale, ponton : ☐ oui ☒ non

Si Oui détail : ……

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Aire d'accueil des gens du voyage ☐ oui ☒ non
- Campings privés : (+/- 3 campings privés) ☒ oui ☐ non
- Camping, caravaning municipal : +/- ..... pl. ☐ oui ☒ non
- Aire de camping, caravaning : ☐ oui ☒ non
- Aire de stationnement de camping-car : +/- ….. pl. ☐ oui ☒ non
- Baignade/Plage aménagée : ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail ……..sites ; Gestion :……

- Colonies de vacances ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Cérémonies, Fêtes (traditionnelles, journées du patrimoine, autres …) : ☒ oui ☐ non

Si oui Budget 6000 €

- Cérémonies, Fêtes: (sous contrat) ☐ oui☒ non
- Œuvres d'arts propriétés de la collectivité de valeur > à 10.000 € ☐ oui ☒ non

(Nombre : …..référence ……. Classé Monument Historique ?)

- Organisation d'expositions ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail : …….)

- Œuvres d'arts de valeur < à 10.000 € confiés pour Expo ☐ oui☒ non

(Nombre d'expo: +/- …… /an ; durée : +/- ….semaines ; Valeur global des œuvres exposées+/- : ……..€)

- Organisation de salon commercial, foire ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail ……..) Gestion ……..

- Feu d'artifice (organisateur commune) : ☐ oui ☒ non

(valeur : +/-……..€)

- Feu d'artifice (délégation ou prestataire hors commune) : ☐ oui ☒ non

Détail : ……(valeur : +/- ……€)

- Animations communales: ☐ oui ☒ non

Budget Culture 2016 : ……€

- Organisation de spectacles ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail ……..

- La collectivité a-t-elle une licence organisateur de spectacle? ☐ oui ☒ non

Si oui qui en est détenteur ? : ……

- Subventions communales: ☒ oui ☐ non

Budget 2016 : 1535 € - Budget prévisionnel 2017 : 2000 €

- Salle de spectacles : ☐ oui ☒ non

Si oui nombre …….. /adresse :……. Nbre de places : …….

- Utilisation et/ou location de chapiteau : ☐ oui ☒ non

Si oui détail : tente environ ……. m2

- Bois, Forets : +/- 38,45 ha (dont +/- 38,45 ha propriété communale) ☒ oui ☐ non
- Convention ONF : ☒ oui ☐ non
- Etablissements Sportifs avec tribunes : …… ☐ oui ☒ non

Si oui - Nbre de places : +/- …….pl – adresse……..,

- Etablissement Sportif sans tribunes : …… ☒ oui ☐ non

Si oui : Détail : Terrain multisports

- Patinoire : ☐ oui ☒ non
- La collectivité a-t-elle fait recenser ces établissements par la DDJS ☐ oui ☒ non
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par la collectivité : ☐ oui ☒ non

Si oui : Nombre de places assises : ……..

- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par des tiers : ☐ oui ☒ non

Si oui qui fait le montage ? : ……

- Centre de loisirs en partenariat Associatif : ☐ oui ☒ non
- Organisation de sorties/camps : ☐ oui ☒ non

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

Si oui : détail / Nbre de jours/an : ……. jours Nombre d'enfants/semaine……..)

- Maison des jeunes/Foyer de jeunes : ☐ oui ☒ non
- Urbanisme, POS, PLU approuvé le :…… ☐ oui ☒ non
- Loi littorale ☐ oui ☒ non
- Marché : …….. /semaine ……./mois ☐ oui ☒ non

Si oui : Détail :

- Foires : ☐ oui ☒ non
- Ateliers relais & Immeuble de rapport : ☒ oui ☐ non

Si oui : Détail : 7 appartements.

- Ateliers relais : (convention crédit-bail par financement communal) ☐ oui ☒ non

Si oui nombre/adresse : …….

- Abris Bus : ☒ oui ☐ non

Si oui nombre/ 2 : Type de construction : en dur
Qui a la charge d'assurance ? : la Commune

- Gîtes Ruraux : ☐ oui ☒ non

Si oui nombre/adresse : …….

- Station de traitement des ordures ménagères : ☐ oui ☒ non

Si oui : nombre .....

- Station de conteneurs sélectifs enterrés : ☐ oui ☒ non

Si oui : nombre .....

- Stations de relèvement/ refoulement : ☐ oui ☒ non

Si oui : nombre

- Postes de relèvement : ☐ oui ☒ non

Si oui : nombre

- Ouvrages d'art, de génie civil : ☒ oui ☐ non

Si oui nombre/adresse : ponts/ passerelles ☒ oui ☐ et un tunnel
Ouvrages hydrauliques : ☐ oui ☒ non
Murs de soutènements : ☒ oui ☐ non

- Embranchement ferroviaire : ☐ oui ☒ non
- Passage à niveau non gardé sur la commune : ☐ oui ☒ non
- Coffre-fort, armoires fortes : ☐ oui ☒ non

Si oui détail/Nombre : ……lieu :…divers. Est-il scellé ? ☐ oui ☐ non Poids : +/-……. kg

- Zone classée PPI (inondation) : ☒ oui ☐ non
- Zone classée PPRI (Risques Industriels): ☐ oui ☒ non
- Zone classée PPRN (Risques Naturels): ☒ oui ☐ non
- La collectivité a fait l'objet de décret cat nat (au cours des 4 dernières années) ? ☒ oui ☐ non

A-t-elle été sinistrée ? voir antécédents ……

- Dispositifs de sécurité ☐ oui ☒ non

Si oui détail lieu : voir ci-dessous

- Rideaux métalliques : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Portes Blindées : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Vitrages Sécurit : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Alarme : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Télésurveillance : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Vidéo surveillance : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Société de gardiennage : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- Autres dispositifs : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)
- sur Engins spéciaux : ☐ oui ☐ non (si oui détail : ……..)

- Parc automobile (véhicule à moteur, remorques, VSP, engins ou autres) :

Certains véhicules sont-ils aménagés ou transformés ? ☐ oui ☒ non
Certains véhicules sont-ils utilisés comme outils ? ☒ oui ☐ non
Certains véhicules sont-ils équipés d'accessoires ou outils ? ☒ oui ☐ non

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

- Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, (>à 5000 m²) ☐ oui ☒ non
- Parc cyclo (véhicule sans moteur, assistance ou à moteur électrique) : ☐ oui ☒ non

Si oui détail lieu :

- Piste d'éducation routière (engins à moteur) : ☐ oui ☒ non
- Conduite accompagnée : ☐ oui ☒ non
- Enseignement de la conduite automobile : ☐ oui ☒ non
- Parc navigation (voile, moteur, jet ski, motos…engins autres) : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Sponsoring : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- La collectivité effectue–t-elle de la location diverse ? (À des tiers) ☒ oui ☐ non

Si oui détail : 7 appartements

- Notion de prévention : ☒ oui ☐ non

- Document unique : en cours ☒ oui ☐ non
- Mission d'accompagnement : …….. ACMO ☒ oui ☐ non

- La collectivité loue du matériel et/ou engins divers? (Pour ses besoins) ☒ oui ☐ non

Si oui détail : engins de chantier, voirie - Budget : 2 000 €

- La collectivité effectue des Activités d'études, de travaux et/ou de maîtrise d'œuvre

Pour elle : ☒ oui ☐ non
Pour le compte de tiers : ☐ oui ☒ non

Si oui détail : Voirie, entretiens des bâtiments

- La collectivité effectue des travaux de construction/rénovation ☒ oui ☐ non

Pour elle : ☒ oui ☐ non

Si oui budget 2016 : 205 000 €

Compte : Fonctionnement: 65 000 € compte investissement : 198 700 €

Pour le compte de tiers : ☐ oui ☒ non

Si oui détail : …….

- Elus & Agents utilisent-ils leur propre véhicule (*) ☒ oui ☐ non

(*) Pour les besoins de la collectivité)

Si oui : Km/an : +/- 5 000 Kms

- Contrat de DSP / affermage : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Conventions autres que SDIS & ONF : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Renonciation à recours : ☐ oui ☒ non

Hors Registre du Commerce ou Registre des Métiers

INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :

- Postes dits de « FONCTION » : ☐ oui ☒ non

Si oui détail :

- Notion de prévoyance : ☐ oui ☒ non

- Une convention sur la base du Décret n° 2011-1474 a-t-elle été mise en place : ☐ oui ☒ non

Assureur tenant du RISQUE : GROUPAMA

Garanties souscrites : identiques au présent DCE avec des variantes

Seuil amiable : 250 €- Seuil judiciaire : 581 €

OBJET de la négociation : mise en conformité en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

II-2-2- Garanties, Montant, Franchises

II-2-2-1 CARACTERISTIQUE DU CONTRAT / ETENDUE DE LA GARANTIE

Il s'agit de garantir à la COMMUNE de AYZAC-OST telle que défini au chapitre II-2-2-3- Bénéficiaires de la garantie, le conseil et l'assistance :

1) Pour la préparation et/ou réflexion d'actes ou conventions de toute nature (y compris hors litige),

2) En vue d'un règlement amiable lors d'un litige, et lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable de prendre en compte les frais et honoraires des procédures et frais correspondants (hors condamnations civiles),

3) La protection juridique générale de la collectivité,

En option lorsque le bénéficiaire de la garantie à la qualité de Maître d'Ouvrage.

En option (souscription non obligatoire) les frais de protection rapprochée lorsqu'un Elu, Délégué, Agent ou Ancien Agent fait l'objet de menaces, d'injures ou de diffamations commises par un tiers et l'Assistance Psychologique

II-2-2-2 – NATURE DES LITIGES

La COMMUNE de AYZAC-OST déclare exercer toutes les activités liées directement ou indirectement à son statut d'Etablissement Public compris COS, CE et les activités et services annexes de toutes natures)…

II-2-2-2 –1 PROTECTION JURIDIQUE des Agents & anciens Agents

La garantie est acquise dans le cadre des lois des 13 juillet 1983, 13 décembre 1996, et 10 juillet 2000 : défense pénale, mise en sécurité, lorsque l'agent est victime ou poursuivi pour une faute n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle et commise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, en recours en vue d'un règlement amiable, et lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable lorsque l'agent est victime d'un évènement lui créant un préjudice (y compris menace et/ou agression). La garantie est étendue à la faute détachable du service, de même pour les anciens agents la garantie est acquise dans le cadre de la reprise du passé inconnu.

II-2-2-2 –2 PROTECTION JURIDIQUE des Elus et Délégués

La garantie est acquise pour la Défense pénale lorsque l'élu ou délégué (y compris COS, CE et services annexes de toutes natures), …est poursuivi pour une faute n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle et commise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'élu ou de délégué, en recours en vue d'un règlement amiable, et lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable lorsque l'Elu et Délégué est victime d'un évènement lui créant un préjudice (y compris menace et/ou agression).

II-2-2-2 –3- *PROTECTION JURIDIQUE de la Collectivité*

La garantie est acquise pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de l'Etablissement Public compris CCAS (hors foyers logements), COS, CE et services annexes de toutes natures, du fait des agents de l'Etablissement Public, du fait d'expropriation, du fait des immeubles de rapport, ou tous autres litiges nés de l'application de l'objet de son statut de collectivité territoriale compris marchés travaux **à l'exception des litiges nés de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du CC** (se reporter option ci-après – titre II-2-2-7) hors

La garantie est acquise à toutes activités et/ou à tous services liés directement ou indirectement à son statut d'Etablissement Public compris les activités et services annexes de toutes natures… De même la garantie est automatiquement étendue à toutes activités et/ou à tous services liés directement ou indirectement à son statut d'Etablissement Public qui viendraient à être créés après la signature du contrat.

Définition du passé inconnu.

Il s'agit de tous les litiges dont la COMMUNE de AYZAC-OST n'a pas connaissance à la date de lancement de la présente procédure objet de la consultation et qui peuvent également trouver leur origine dans des faits antérieurs à celle-ci.

II-2-2-3- BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE :

- La collectivité et/ou les activités annexes liées à son statut compris Caisse des écoles, COS, CE cette liste n'étant pas limitative,
- Le Maire, adjoints, élus, délégués dans l'exercice de leur fonction; tous agents (compris anciens élus & agents) ou bénévoles placés sous l'autorité de la collectivité et/ou des activités annexes liées à son statut par suite de litiges ou préjudices survenus à l'occasion de l'exercice de leur fonction. La définition « Fonction » devant être interprétée dans le sens le plus large.
- Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de toutes sortes y compris les agents en détachement. D'une façon générale l'ensemble des agents figurant dans la liste du personnel. Le bénéfice de la garantie est étendu concernant la défense pénale aux anciens agents.
- La garantie est acquise pour le recours sur le plan pénal et/ou civil contre un tiers lorsque ce dernier cause à l'agent un préjudice (y compris diffamation, agression) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Egalement, la garantie est acquise à la collectivité pour tous litiges l'opposant à un tiers y compris un Agent ou ancien Agent et réciproquement.

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

II-2-2-4 – EXCLUSIONS :

SONT EXCLUS LES CONTENTIEUX ELECTORAUX ; LES LITIGES OPPOSANT L'AGENT A LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE D'UN LITIGE COLLECTIF.

II-2-2-5 – INTERVENTIONS

– SEUIL:

- Défense : Néant
- Recours : 150 € dans le cadre d'un règlement amiable et 450 € lorsqu'une action judiciaire est nécessaire et/ou incontournable.

– **FRANCHISE : Néant**

II-2-2-6 – MONTANT DES GARANTIES

Plafond par sinistre : 80.000 € et 5.000€ (préparation et/ou réflexion d'actes ou conventions de toute nature hors litige),

Lorsque le bénéficiaire de la garantie chapitre II-2-2-3 choisit un avocat ou conseil de son choix, le remboursement des honoraires s'effectuera sur la base du barème contractuel TVAC joint par le candidat et annexé.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, l'assureur ne peut proposer le nom d'un avocat à l'assuré sans demande écrite de sa part.

Dans cette hypothèse, lorsque le bénéficiaire de la garantie chapitre II-2-2-3 choisit un avocat ou conseil proposé par l'assureur, ce dernier prend intégralement les honoraires dudit avocat ou conseil dans la limite prévue ci-dessus « Plafond par sinistre ».

II-2-2-7 – OPTIONS

II-2-2-7 –1 – En option Maître d'Ouvrage

Moyennant prime ou cotisation correspondante, la garantie est acquise pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de la collectivité en tant que maître d'ouvrage au regard de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil lorsque :

- La collectivité effectue des travaux de construction ou rénovation d'un montant inférieur à 800.000 € hors TVA,
- Que la souscription d'une « dommages ouvrage » n'est pas obligatoire au regard de la législation en vigueur,
- Un contrat Dommages Ouvrages n'a pas été souscrit (ces conditions n'étant pas cumulatives).

La garantie est déclenchée par le fait dommageable (voir II-2-2-8 – 2 & 3)

II-2-2-7 –2 - En option Frais de Protection Assistance Psychologique

a) Frais de Protection

Moyennant prime ou cotisation correspondante, la garantie est acquise pour tous les frais engagés lorsqu'un Elu, Délégué, Agent ou Ancien Agent fait l'objet de menaces, d'injures ou de diffamations commises par un tiers et qu'une protection rapprochée soit rendue nécessaire. ***Par protection rapprochée il faut entendre tous les frais et initiatives rendus indispensables à son « Bien être ».***

b) Assistance Psychologique

Il s'agit de garantir à l'assuré la prise en charge des dépenses rendues nécessaires à la suite d'un traumatisme psychologique survenu dans le cadre de ses fonctions, suite à, agression corporelle, verbale, évènement à caractère exceptionnel, menaces, mise en examen, placement en garde à vue (cette liste n'étant pas limitative). Par assistance psychologique il faut entendre non seulement le soutien téléphonique, mais surtout la pratique de séances individuelles ou collectives près de psychothérapeute ou organisme équivalent.

Montant des garanties et définitions suivant proposition du candidat.

II-2-2-8 – GESTION

II-2-2-8 – 1 La garantie est déclenchée par la réclamation pendant la période de validité du contrat et pendant toute la procédure qu'elle soit amiable ou judiciaire. La prime ou cotisation devra tenir compte d'une reprise totale du passé inconnu et d'une garantie subséquente d'une durée raisonnable d'au moins 2 ans.

II-2-2-8 – 2 Conformément aux articles L-114 & suivants du Code des Assurances, toute action dérivant de ce marché est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance. A noter que ce délai ne court en cas de sinistre que du jour où (s'ils l'ont ignoré jusque là), l'assuré ou l'assureur en n'ont eu connaissance. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, une action en justice, désignation d'un expert après sinistre, envoie d'une lettre recommandée par l'assuré à l'assureur valant mise en demeure de paiement de l'indemnité.

Si l'assureur entend user de la prescription biennale prévue aux articles L-114 & suivants du Code des Assurances, il devra informer le bénéficiaire de la garantie dans des délais suffisamment corrects afin que ce dernier puisse prendre les mesures adéquates.

II-2-2-8 – 3 (OPTION II-2-2-7-1) Le contrat est géré en capitalisation. Plus précisément la garantie est déclenchée par le fait dommageable pour tous les litiges nés de l'exercice des compétences de la collectivité en tant que maître d'ouvrage au regard de l'application des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil pendant la période de validité du contrat.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

II-2-2-9 – POURSUITES DIRECTES :
Toute saisine d'avocat et/ou conseil, auxiliaires de justice, huissier (cette liste n'étant pas limitative) ne pourra se faire sans l'accord de l'assureur et ce Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances. En cas de conflit d'intérêt, entre l'assureur et l'assuré, ou de désaccord quant au règlement du litige, le bénéficiaire de la garantie conserve la maîtrise de la défense de ses intérêts.

II-2-2-10 – CHOIX DE L'AVOCAT
Dès lors que la garantie sera mise en cause, les bénéficiaires de la garantie auront libre choix de l'avocat ou de la personne qualifiée pour défendre leurs intérêts. Le remboursement à hauteur des montants prévus suivant le titre « Montant des garanties II-2-2-6 ci avant s'effectuera TVA comprise et en conformité de la Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance protection juridique (vr II-2-2-6).

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

TITRE III - ACTE D'ENGAGEMENT

«COMMUNE DE AYZAC-OST »

LOT N° 4

PROTECTION JURIDIQUE & DEFENSE PENALE

ASSURE :
La COMMUNE de AYZAC-OST

Représentée par son Maire en Exercice

ADRESSE :
57 Avenue des Pyrénées - 65400 AYZAC-OST

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

M. Le Maire de la Commune de AYZAC-OST

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS :

M. Le Maire de la Commune de AYZAC-OST

ORDONNATEUR :

M. Le Maire de la Commune de AYZAC-OST

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :
Mr le Trésorier de Argelès-Gazost
7 Passage Parc
65400 Argelès-Gazost

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

ARTICLE 1 – CONTRACTANT :

Je soussigné,

Nom, Prénom :……(*)
(Ci-dessus : référence de la personne habilitée par le porteur de risques. ***Si intermédiation N° ORIAS :……..….(*) joindre justificatif)***

Adresse professionnelle :……..……..

……..

Téléphone :……Télécopie :……E.Mail :……

Agissant au nom et pour le compte de :…..**.....**

l'Entreprise d'assurance.
(Circulaire du 24 décembre 2007 - Rôle des Intermédiaires).

Forme juridique :……Capital :…….……

Siège social :…….……

……..…….

Téléphone :……Télécopie :……E.Mail :……

Immatriculation
INSEE :…….. SIRET……« APE »……..……

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés……..

Agréments en cours de validité délivrés le…….

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières de l'assurance « Protection Juridique & Défense pénale», et des documents qui y sont mentionnés,
Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigées aux articles 51 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet, articles 50 à 55 du décret 2016-630 du 25 mars 2016 , m'engage, sans réserve et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date de remise des offres sans actualisation quelle que soit la sinistralité entre la date de lancement de la présente procédure objet de la consultation, de l'offre, et la date d'effet du marché.

ARTICLE 2 – OBSERVATIONS / PROPOSITIONS DIFFERENTES :

Elles ne peuvent faire l'objet que sous la forme d'une annexe du présent acte d'engagement avec une énumération précise et exhaustive prenant référence aux besoins à satisfaire de la collectivité objet du dossier de consultation. Elles doivent être rédigées avec précision, numérotées et établies sur papier à en-tête joint au présent acte d'engagement.

Nombre d'observations et /ou propositions différentes :……

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci avant l'intégralité du contrat.
Le signataire de la présente proposition engage la responsabilité de l'assureur qu'il représente sur cet engagement.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit compte ouvert :

- Titulaire du compte : …….
  (Ci-dessus : référence de la personne habilitée à percevoir le paiement)
- Nom de la Banque…….…….

- N° du compte……..……Code banque……..……Code Guichet…….

- Clé RIB……..Agence :……

ARTICLE 5 – TARIFICATION

La prime annuelle Tous Frais Compris est réputée comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que les frais d'émission de la police.

PRIME/COTISATION (Tous Frais Compris à compter du 01/01/2018)

Indice : Valeur de l'indice au :

GARANTIE DE BASE

II-2-2-2 –1 PROTECTION JURIDIQUE des Agents et anciens Agents,
II-2-2-2 –2 PROTECTION JURIDIQUE des Elus et Délégués
II-2-2-2 –3 PROTECTION JURIDIQUE de la Collectivité ……€ ☒ oui

GARANTIES OPTIONNELLES

II-2-2-7- 1 Option maître d'ouvrage : …..……..€ ☐ oui ☐ non
II-2-2-7- 2 Option Frais de Protection Assistance Psychologique : …..……..€ ☐ oui ☐ non

Total des garanties retenues par la Collectivité : …… € (*)

(*) Sera complété par la Collectivité et doit correspondre au total des oui ci-dessus

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS

Le contrat est prévu pour une durée maximale de 72 mois à compter du 1er janvier 2018. Conformément à l'article 39 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, article 16 du décret 2016-630 du 25 mars 2016 et à la circulaire du 24 décembre 2007 (JO du 10/04/2008), le contrat est d'une durée d'une année, il est reconductible 5 fois, **sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur ou le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**

FAIT EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL

A LE

Signature du contractant avec la mention manuscrite « Lu et Approuvé » et Cachet de l'assureur. Ne pas oublier également de signer l'attestation titre VI ou votre paraphe sur la totalité des pages.

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le marché Assurances I.A.R.D Lot N° 4
« Protection Juridique et défense pénale 616-7 »

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées à l'article 2 du présent Acte d'Engagement.

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

A Le

Le représentant légal de la personne publique
M. LE MAIRE de la **COMMUNE DE AYZAC-OST**

Le marché a été reçu par la Sous-Préfecture de Argelès-Gazost le:

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie
conforme du présent marché
A Le
Le Titulaire

Date d'envoi du marché notifié, pour information à la Sous-Préfecture de Argelès-Gazost le:

Le représentant légal de la personne publique
M. LE MAIRE de la **COMMUNE DE AYZAC-OST**

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

IV- Annexes
IV- ANTECEDENTS GROUPES DAB- RC- PJ

Groupama

Sinistre(s) COMMUNE DE AYZAC OST 31106977K
du 01/01/2014 au 11/04/2017

N° sinistre	Filière	Contrat	Dt. survenance	Produit	Nature	Type évenement	Etat	CTP	Dt. clôture	Autres
2016014762	2002	2002	24/11/2016	Villassur Villa3	Matériel	Accident	En cours	422,65 €		
2016884265	2002	2002	22/09/2016	Villassur Villa3	Corporel	Accident	En cours	6 069,79 €		
2016828983	2002	2002	06/04/2016	Villassur Villa3	Matériel	Vol Ou Perte	Clos sans règlement	0,00 €	27/04/2016	
2015882385	2002	2002	31/08/2015	Villassur Villa3	Matériel	Accident	Clos réglé	375,35 €	24/09/2015	
2015820754	2002	2002	25/02/2015	Villassur Villa3	Matériel	Accident	Clos réglé	600,00 €	16/01/2017	
2014921385	2002	2002	12/12/2014	Villassur Villa3	Matériel	Degats Des Eaux	Clos réglé	2 997,60 €	29/01/2015	
2014868279	2002	2002	22/07/2014	Villassur Villa3	Matériel	Degats Des Eaux	En cours	2 078,60 €		

POUR GROUPAMA,
PAR DELEGATION

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

TITRE V – NEGOCIATION/OBSERVATIONS
Pièces jointes :

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.

TITRE VI- ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

OU PARAPHES ET CACHET DE L'ASSUREUR SUR CHAQUE FEUILLET DE L'ENSEMBLE DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

La compagnie d'assurance ……..dont le siège social est situé à ……reconnaît avoir reçu l'intégralité du cahier des charges correspondant au lot n ° 4 « PROTECTION JURIDIQUE et DEFENSE PENALE » de la Commune de AYZAC-OST comportant :

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

TITRE II - CAHIER DE CLAUSES PARTICULIERES

TITRE II - 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

TITRE II - 2 - CLAUSES TECHNIQUES
II – 2 – 1 – PRESENTATION
II – 2 – 2 – GARANTIES, MONTANT, FRANCHISES

TITRE III - ACTE D'ENGAGEMENT

TITRE IV – ANNEXES : ANTECEDENTS, DIVERSES ANNEXES

TITRE V – NEGOCIATION/OBSERVATIONS
Pièces jointes :

TITRE VI – ATTESTATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

NOM, SIGNATURE ET CACHET DU RESPONSABLE DU DOSSIER

A

LE

Paraphe :

Cachet de l'assureur

Document protégé, toute utilisation est soumise à autorisation.